



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 mai 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

7 mai 2024

Transport – Convention de délégation avec la Région 2023-2025 – Avenant n° 1

**N° de la délibération
2024-258**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 mai 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Valina FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2023-354 du 7 juin 2023 approuvant la convention de délégation 2023-2025 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la compétence organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à ladite convention pour mettre à jour les éléments suivants :

Article 1 :

Au moment de la signature de la convention, les coûts des contrats ARCHE Agglo et Région n'étaient pas encore connus, ceux-ci sont à mettre jour :

- ✓ Les contrats d'ARCHE Agglo prenant en charge des usagers de la Région : participation totale de 45 020,60 € TTC par an (élèves de Gilhoc/Ormèze et St-Barthélémy-Grozon, prolongation de la ligne 11 l'été seulement)
- ✓ Les contrats Région prenant en charge des élèves ARCHE Agglo (ligne E05 – St-Barthélémy-le-Plain), participation totale à hauteur de 55 700,28 € TTC par an

Article 2 :

La gamme tarifaire ARCHE Agglo a évolué depuis le 1^{er} janvier 2024, modifiant les accords financiers de l'intégration tarifaire :

- ✓ Pour chaque ticket unité acheté auprès du conducteur de ligne régionale, pour un trajet 100% sur ARCHE Agglo, ARCHE Agglo versera désormais 5,00 € et non plus 5,20 €, puisqu'ARCHE Agglo a modifié le coût du ticket unité (0,80 € -> 1,00 €)
- ✓ Pour tout voyage effectué sur une ligne régionale avec un autre titre ARCHE Agglo (abonnements seulement car carnet de 10 voyages exclu), la participation d'ARCHE Agglo reste fixée à 6,00 €

Article 3 :

La communauté de communes du Val d'Ay a interpellé la Région pour bénéficier d'une prolongation de la ligne 11 jusqu'à Lalouvesc, toute l'année et plus seulement l'été. ARCHE Agglo peut y répondre favorablement en adaptant les horaires du TAD de la ligne 11.

La participation financière de la Région portera sur les frais kilométriques et les coûts de conduite, sur la base des coûts unitaires du contrat de la ligne 11.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de délégation avec la Région 2023-2025 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 mai 2024.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 007-200073096-20240515-DEL_2024_258-DE

